



## Les Demoiselles de Cherbourg

*Régate féminine en J80*

*09 et 10 Octobre 2021*

*Dans le cadre d' Octobre rose  
Campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein*

### 1- Autorité organisatrice

Yacht Club de Cherbourg  
Port Chantereyne  
50100 Cherbourg en Cotentin  
02.33.94.28.05  
Email : [contact@yc-cherbourg.com](mailto:contact@yc-cherbourg.com)  
Site internet : [www.yc-cherbourg.com](http://www.yc-cherbourg.com)

### 2- Règles

- 2.1 Les règles de Course à la Voile, WS.2021/2024
- 2.2 Les prescriptions de la Fédération Française de Voile
- 2.3 Le règlement WLS 2021.
- 2.4 L'annexe « jugement semi-direct » s'appliquera.
- 2.5 Les règles d'utilisation des bateaux (qui seront jointes aux IC)
- 2.6 Les règles de classe J80 ne s'appliquent pas.

### 3- Voiliers

Cette épreuve est ouverte exclusivement aux J 80. Les bateaux sont fournis par l'organisation, avec GV, FOC, petit spi et pavillons réglementaires.

Les bateaux sont assurés tous risques avec une franchise de 1500 euros. Il est fortement conseillé aux barreuses par l'autorité organisatrice de souscrire via votre espace licenciée le **Rachat de franchise FF Voile**.

En cas de sinistre responsable, l'assurance licence de la barreuse prendra en charge sans franchise les dégâts causés au tiers (l'autre bateau). Sans ce rachat de franchise, 900 euros resteront à votre charge. Les dégâts causés sur votre propre bateau seront supportés par la caution, au-delà de 1500 euros, l'assurance du YCC prendra le relais.

#### 4- Modalités d'inscription

L'inscription est limitée à 16 équipages.

En raison du contexte sanitaire, toutes les formalités administratives devront être réglées au moment de l'inscription. Les dossiers sont à renvoyer à : [contact@yc-cherbourg.com](mailto:contact@yc-cherbourg.com)

La compétition est ouverte aux équipages 100% féminin. Le nombre d'équipières à bord n'est pas imposé, mais doit être compris entre 3 et 5.

Pour être inscrit, chaque équipière devra obligatoirement présenter :

- Sa licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, et
- Ou sa licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Ou une licence temporaire avec certificat médical pratique de la voile en compétition de moins d'un an
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Un chèque de caution de 1500 € par équipage à l'ordre du YCC

#### 5- Droits à payer

Les frais d'inscription sont de **300 €** par équipage pour les 2 jours de régates.

Une session d'entraînement est prévue le vendredi 08 octobre de 14h à 17h. (Inscriptions à faire par mail au YC Cherbourg – tarif : **50 euros**).

#### 6- Format

Course en flotte

2 groupes avec phase finale (Groupe Or et Argent)

Le comité de course se réserve le droit d'adapter le format en fonction des conditions météorologiques.

#### 7- Parcours

Les parcours seront de type « construits » (aller/retour).

#### 8- Pénalités

RCV 44.3(a) ne s'applique pas.

L'arbitrage se fera en semi-direct sur l'eau.

#### 9- Programme

##### ***Vendredi 08 Octobre***

14h-17h Entraînement

##### ***Samedi 09 Octobre***

8h30-9h00 Confirmation des inscriptions

09h00 : Briefing et Tirage au sort des bateaux

10h30 : Mise à disposition, courses à suivre.

## ***Dimanche 10 Octobre***

9h : Briefing

10h : Mise à disposition

16h : Remise des prix

### **10- Décharge de responsabilité**

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel ou blessure dans le cadre de la régata.

### **11- Assurance**

Chaque équipage participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile.



## Informations et Consignes Covid

### Accès au site de la compétition et participation :

Un « **pass sanitaire** » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 18 et plus :

Les concurrentes

Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV

2021 2024)

Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (arbitres, représentants des classes.).

Ce pass sanitaire se présente sous les formes suivantes :

L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 77 jours après la dernière injection) — Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Ou Le résultat d'un test antigénique ou d'un auto--test supervisé par un professionnel de santé de moins de 72 heures négatif.

Le résultat d'un test RT--PCR de moins de 72 heures, négatif.

Ou Le résultat d'un test RT--PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid--19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois. Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire et les personnes de moins de 18 ans recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire» consulter :

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter :  
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>  
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

### **1. Gestes barrières (DP):**

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :  
[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)
- Tous les participants à la finale de bassin manche 2021, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans la finale de bassin manche 2021 n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des

actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

## 2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

### a. Référent COVID :

Le référent COVID sera Olivier Gosselin ([olivier.gosselin@neuf.fr](mailto:olivier.gosselin@neuf.fr) - 0664908656).

### b. Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
  - Représentant de l'AO : Olivier Gosselin,
  - Président du Comité de Course,
  - Président du Jury ,
  - Référent COVID,
  - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

### • Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif /mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

## 3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la finale de bassin manche 2021, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

## 4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

## 5. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».